



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

C2010-Direction générale des services VGP-Direction des finances VGP

## **DELIBERATION N° D.2022.04.2**

### **du Conseil communautaire du 5 avril 2022**

#### **Budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.** **Adoption du budget primitif pour l'exercice 2022.**

Date de la convocation : 29 mars 2022

Date d'affichage : 6 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Olivier DELAPORTE

**Président:** M. François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jacques ALEXIS, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, Mme Martine BELLIER, M. Patrice BERQUET, Mme Dorothée BILGER, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Sonia BRAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DULONGPONT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSORFF, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Emmanuel LION, M. Jean-Philippe LUCE, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Philippe PAIN, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Jean-François PEUMERY, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Alain SANSON, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC, M. Luc WATTELE

#### **Absents excusés:**

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Arnaud HOURDIN, M. Erik LINQUIER, M. Charles RODWELL.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à Mme Béatrice RIGAUD-JURE), M. Gwilherm POULLENNEC (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Magali LAMIR (pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), M. Richard DELEPIERRE (pouvoir à M. Benoît RIBERT), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN), M. Henri LANCELIN (pouvoir à M. Kamel HAMZA), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Alain SANSON), M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Marie-Hélène AUBERT (pouvoir à M. Gilles CURTI), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU).

\*\*\*\*\*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-7, L.2312-1 à L.2312-3, L.5211-36 et L.5216-8 ;

Vu la délibération n° D.2021.04.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 avril 2021 relative au budget primitif 2021 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2021.11.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021 relative notamment à l'ouverture anticipée des crédits d'investissement de l'exercice 2022 ;

Vu la délibération n° D.2022.02.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 15 février 2022 relative au débat d'orientation budgétaire (DOB) 2022 de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2022.04.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 avril 2022 relative aux rapports 2022 de la communauté d'agglomération en matière de développement durable, d'égalité femmes/hommes, de mutualisation et d'indemnités perçues par les élus ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, finances et personnel du 14 mars 2022.

-----

- Lors de sa séance du 15 février 2022, le Conseil communautaire a débattu et pris acte du rapport sur les orientations du budget 2022 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Suite à cette étape réglementaire préalable, le Conseil communautaire doit aujourd'hui se prononcer sur le budget primitif de l'Intercommunalité.

- Au vu des grands axes détaillés dans le rapport de présentation réglementaire joint à la présente délibération, il est proposé aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2022 dont la synthèse vous est présentée ci-dessous.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 195 095 000 € et en investissement à 28 169 551,28 € (reports inclus).

Afin de lui permettre d'équilibrer son budget primitif sans augmenter les taux d'imposition, Versailles Grand Parc a décidé de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice budgétaire 2021 (excédent de la section de fonctionnement), comme l'y autorise la réglementation comptable, sous réserve de disposer d'un tableau des résultats et d'une balance visée par le comptable (documents joints à cette délibération).

Pour l'année 2021, l'excédent de la section de fonctionnement s'établit, en arrondi, à 9,6 millions €.

Il est proposé que cet excédent soit utilisé comme suit :

- 0,3 million € sont destinés à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement de 2021, compte tenu des restes à réaliser,
- 9,3 millions € permettent de couvrir le besoin d'équilibre de la section de fonctionnement du budget primitif de 2022 et contribuent partiellement à l'autofinancement des investissements.

Le Conseil communautaire est invité à voter le budget primitif 2022 par chapitre, conformément à la maquette budgétaire officielle jointe à la présente délibération.

Il est précisé que le vote des subventions aux associations fait l'objet d'une délibération distincte du vote du budget, présentée à cette même séance, conformément à l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales. La liste des subventions n'est ainsi pas annexée au budget primitif dans ce but.

La délibération relative au rapport sur la situation interne et territoriale de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc en matière de développement durable, au rapport égalité femmes/hommes, au rapport mutualisation, précédemment présentée lors de cette séance du Conseil, sera également transmise avec le budget au représentant de l'Etat dans le département.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

## **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) de voter le budget primitif 2022 de Versailles Grand Parc, avec reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021, par chapitre détaillé et par nature pour la section de fonctionnement et d'investissement, avec des chapitres « opérations d'équipement » en investissement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- 2) de préciser que le résultat provisoire de la section de fonctionnement constaté à la clôture de

l'exercice budgétaire 2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, d'un montant de 9 627 211,84 €, est repris à la ligne budgétaire 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisé » pour 333 826,28 € et à la ligne budgétaire 002 : « résultat de fonctionnement reporté » pour 9 293 385,56 € ;

- 3) d'adopter le budget primitif ci-joint de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2022 arrêté aux balances figurant dans le tableau ci-dessous :

en euros	Fonctionnement		Solde fct	Investissement		Solde Inv	Solde global
	Dépenses	Recettes	R - D	Dépenses	Recettes	R - D	R - D
Proposition de reports				3 938 835,25	9 423 197,00	5 484 361,75	5 484 361,75
001 - Solde d'investissement reporté				5 818 188,03		- 5 818 188,03	-5 818 188,03
002 - Solde de fonctionnement reporté		9 293 385,56	9 293 385,56			-	9 293 385,56
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé					333 826,28	333 826,28	333 826,28
<b>A / Sous-total résultat 2021 anticipé</b>	-	<b>9 293 385,56</b>	<b>9 293 385,56</b>	<b>9 757 023,28</b>	<b>9 757 023,28</b>	-	<b>9 293 385,56</b>
mouvements réels	186 711 000,00	185 266 614,44	- 1 444 385,56	17 777 528,00	9 928 528,00	- 7 849 000,00	-9 293 385,56
mouvements d'ordre	8 384 000,00	535 000,00	- 7 849 000,00	635 000,00	8 484 000,00	7 849 000,00	-
<b>1B/ Sous-total BP 2022 hors affectation du résultat 2021</b>	<b>195 095 000,00</b>	<b>185 801 614,44</b>	<b>- 9 293 385,56</b>	<b>18 412 528,00</b>	<b>18 412 528,00</b>	-	<b>-9 293 385,56</b>
<b>C / Cumul équilibre BP 2022 avec résultat 2021 repris par anticipation (A + B)</b>	<b>195 095 000,00</b>	<b>195 095 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 169 551,28</b>	<b>28 169 551,28</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 56

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 68 voix , 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Lydie DULONGPONT.) , 2 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Anne-France SIMON.)

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*